

## **GE\_GERICHTE ATAS/775/2018 vom 10. September 2018**

GE Cour de justice, 2018-09-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_775\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_775_2018)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/775/2018 du 10 septembre 2018

IT: GE\_GERICHTE ATAS/775/2018 del 10 settembre 2018

### **Volltext**

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Georges ZUFFEREY Pierre- Bernard PETITAT, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1835/2018 ATAS/775/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 10 septembre 2018 10ème Chambre

En la cause Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître ROUX Raphaël

recourante

contre ASSURA, PULLY

intimée

A/1835/2018 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 27 avril 2018 de Assura (ci-après : l'assureur-accident ou l'intimée), déclarant irrecevable l'opposition formée par Madame A\_\_\_\_\_ contre la décision de l'intimée prononçant la mainlevée de l'opposition formée par cette dernière au commandement de payer poursuite N° 1\_\_\_\_\_ ; Vu le recours du 28 mai 2018 interjeté par Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : la recourante) à l'encontre de la décision susmentionnée ; Vu le complément au recours de la recourante du 8 juin 2018, régularisant l'acte de recours ; Vu la réponse de l'intimée du 6 juillet 2018 concluant au rejet du recours ; Vu le courrier de Maître Raphaël ROUX, indiquant à la chambre de céans avoir été nommé d'office pour assister la recourante dans cette procédure, et sollicitant une prolongation du délai de réplique ; Vu le courrier du conseil de la recourante du 31 août 2018 déclarant que sa mandante retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.